

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : indemnité Payeur

Le douze décembre deux mille seize, à Arras, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras sur convocation en date du six décembre deux mille seize de Monsieur Christophe COULON, Président du syndicat mixte.

Présents : 10 (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Madame Anne VANPEENE)

Excusés : 4 (Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Valérie LÉTARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Guillaume DELBAR (pouvoir à Monsieur LECA), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (pouvoir à Monsieur PRUDHOMME), Monsieur Mickael HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Gérard PHILIPPE (pouvoir à Monsieur DELBÉ), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

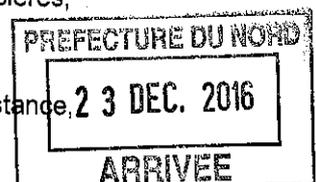
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 et plus particulièrement l'article n°8 qui précise que « le comptable désigné pour assurer la fonction de receveur du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais numérique » est la Paierie régionale, 151 boulevard du Président Hoover BP 10015, 59008 LILLE Cedex »,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,



Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

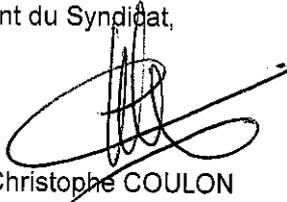
L'attribution à Mme Geneviève BAZZET, Payeur Régional, d'une indemnité de conseil maximale.

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participants au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,



Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :

